LA FSU TERRITORIALE
VILLE DE LIMOGES

Syndicat LA FSU TERRITORIALE 87
04 place des Jacobins,
87000 LIMOGES.
☎/Répondeur 05.55.45.63.37
e-mail : fsu@limoges.fr
Rejoignez-nous sur Facebook
@FSU ville de Limoges

LA FSU TERRITORIALE
HAUTE-VIENNE

LA FSU TERRITORIALE

PACS / MARIAGE

MÊME ENGAGEMENT, MÊMES DROITS !

La FSU TERRITORIALE Ville de LIMOGES demande l'égalité de traitement !

En **2016 et 2017**, la **FSU TERRITORIALE** avait demandé à la collectivité que les agents qui se pacsent puissent bénéficier des mêmes autorisations spéciales d'absence que les agents qui se marient.

À l'époque, notre demande n'avait pas été retenue. **Dix ans plus tard, les choses ont changé !**

Le décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026, et notamment son **article 11**, prévoit désormais un traitement identique du mariage et du PACS en matière d'autorisation spéciale d'absence.

📢 Alors, qu'attend-on pour appliquer le texte ?

La FSU TERRITORIALE Ville de LIMOGES demande à Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions afin que les agents qui concluent un PACS puissent bénéficier des **5 jours d'autorisation spéciale d'absence** accordés à l'occasion de cet événement.

Après tout, qu'on se marie ou qu'on se pacse, **l'engagement est bien réel !**

Et **puisque le texte est désormais là, sans laisser place à aucune équivoque, il serait** pour le moins **surprenant que les pratiques, elles, restent bloquées en 2016 !**

2016 : LA DEMANDE DE LA FSU
2026 : LE TEXTE EST LÀ
MAINTENANT : ON L'APPLIQUE !

La FSU demande donc à la collectivité de prendre les dispositions nécessaires pour garantir **une véritable égalité de traitement entre les agents**, qu'ils choisissent le mariage ou le PACS.

Parce que l'égalité des droits ne doit pas attendre dix ans de plus !



Du 03 au 10 décembre 2026
VOTEZ FSU TERRITORIALE